



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021

Délibération n DEL-2021-0384

Objet : Attribution de fonds de concours « création et réfection de desserte forestière » à la commune de Crêts en Belledonne

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 56
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 18
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

17.12.21

et affichage le

17.12.21

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 29 novembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 23 novembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Philippe LORIMIER à Claude BENOIT, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Martine VENTURINI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Claire QUINETTE-MOURAT, Françoise VIDEAU à Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT

Vu la délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan n°DEL-2019-0381 du 29 novembre 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'accès à la ressource forestière pour la gérer, la préserver et la mobiliser est un axe majeur de la politique forestière intercommunale approuvée le 29 novembre 2019. A cet effet, 2 fonds de concours ont été votés le 31 mai 2021 pour permettre d'accompagner les communes sur le financement d'études préalables ou d'expertises qui ne sont aujourd'hui pas ou peu subventionnées et qui sont néanmoins déterminantes dans le déclenchement de projets d'investissement :

- Une aide pour les études préalables aux projets de création, réfection ou adaptation de dessertes forestières ;
- Une aide pour les expertises de portance de tronçons de routes communales et d'ouvrages d'art sur des itinéraires stratégiques de transport de bois ronds.

La commune de Crêts en Belledonne sollicite le fonds de concours « accès à la ressource forestière » pour 2 projets :

- Etudes préalables pour la mise en œuvre d'une desserte forestière sur les parcelles 4, 15 et 16 dans le secteur nord du Crêt du Poulet pour un coût d'étude estimé à 1934,50 € HT.
- Ce projet de desserte fait suite au renouvellement de l'aménagement forestier en 2017 approuvé par la commune et le préfet de région.
- Il a 2 objectifs :
- -permettre de réaliser des opérations sylvicoles (récolte et renouvellement de peuplement),
- -accéder aux 2 captages d'eau potable situés sur les parcelles (travaux d'entretien et de suivi).
- Etudes préalables pour créer une place de dépôt afin d'organiser la desserte forestière dans le secteur du Moret pour un coût estimé à 6 825 € HT.
- L'enjeu de desserte forestière est fort sur ce secteur pour permettre la mobilisation des bois (peuplements à maturité) mais également une intervention pour raisons sanitaires (apparition de bois scolytés).
- Par ailleurs, la mobilisation des bois est très contrainte sur ce secteur avec des conflits d'usage (dépôt de bois actuellement en contre-bas d'une voirie communale desservant une zone d'habitation et longeant une propriété privée). La commune s'est ainsi portée acquéreuse de terrains privés afin de résoudre ce point noir et souhaite organiser le dépôt et le chargement des bois hors de la voirie communale.

Le coût total prévisionnel des prestations est ainsi évalué à **8 759,50 € HT**.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financier	Répartition financière pour le projet Crêt du Poulet en € HT	Répartition financière pour le projet du Moret en € HT
CC Le Grésivaudan (50%)	967,25	3 412,50
Autofinancement	967,25	3 412,50
TOTAL	1 934,50 € HT	6 825 € HT

Ces projets de desserte forestière s'inscrivent dans le cadre du schéma de desserte forestière du massif de Belledonne.

Il est rappelé que des aides à l'investissement peuvent être mobilisées dans un second temps par les communes auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) dans le cadre de la mesure 4.31 du Programme de Développement Rural (PDR) (FEADER).

Ainsi, Monsieur le Président propose dans le cadre du fonds de concours pour la création et la réfection de desserte forestière :

- d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 967,25 € à la commune de Crêts en Belledonne pour le projet de desserte forestière dans le secteur du Crêt du Poulet,
- d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 3 412,50 € à la commune de Crêts en Belledonne pour le projet de place de dépôt dans le secteur du Moret,

Ces montants correspondent à un taux d'intervention de 50% des dépenses éligibles réalisées. Ils sont inscrits au budget primitif 2021 sur le budget principal à l'opération 13190 - chapitre 204 – article 2041411 – analytique FORETRESS# - service gestionnaire FORET (Enveloppe à affecter)

- de l'autoriser à signer les 2 conventions relatives à ces fonds de concours.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 29.11.21



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20211129-DEL-2021-0384-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021



Crêts en Belledonne, le 18 octobre 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

390, rue Henri Fabre

38926 CROLLES CEDEX

Objet :

Fonds de concours en faveur de l'accès à la ressource forestière
et au transport de bois.

Etudes de mise en œuvre d'une desserte forestière dans le secteur nord du Crêt du Poulet

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un dossier de demande de subvention concernant le fonds de concours en faveur de l'accès à la ressource forestière et au transport de bois.

Le projet porté par la collectivité vise à créer une desserte forestière dans le secteur nord du Crêt du Poulet. La collectivité sollicite une aide financière afin d'engager les études préalables au projet ci-dessus pour un montant de 1 934.50 € HT

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire


Youcef TABET

Département de l'ISÈRE
Arrondissement de GRENOBLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

36/2021

DECISION DU MAIRE
(en vertu de l'article L 2122.22 du C.G.C.T)

**OBJET : ORGANISATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DANS LE SECTEUR
NORD DU CRET DU POULET- DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire de la commune de Crêts en Belledonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22
relatif à la délégation du Conseil Municipal.

Vu la délibération date du 11 juin 2020 relative aux délégations du Maire consenties par
le Conseil Municipal

Le 31 mai 2021, le conseil communautaire a voté la création de deux fonds de concours à
l'intention des communes en faveur de l'accès à la ressource forestière et au transport des bois :

- Un fond permettant d'intervenir sur les études préalables aux projets de création, réfection ou adaptation de dessertes forestières (routes, pistes, place de dépôt et de retournement en forêt)
- Un fond visant les expertises de portance de tronçons de routes communales et d'ouvrages d'art sur des itinéraires stratégiques de transport de bois ronds.

Le premier fond trouve un lien direct avec le projet porté par la commune de Crêts en Belledonne visant la création d'une piste forestière dans le secteur nord du CRET DU POULET, afin :

- Structurer une desserte pour un secteur, avec des peuplements nécessitant des interventions sylvicoles (récolte, renouvellement de peuplement, gestion durable), en lien avec l'aménagement forestier de 2017 approuvé par la commune et le préfet.
- Accéder aux captages (travaux d'entretiens et de suivis), le cas échéant

Ce fond de concours vise à soutenir les études préalables aux projets de création et d'adaptation de la desserte forestière portés par les communes, non subventionnées et hors mission régalienne de l'ONF, à hauteur de 50 % des dépenses éligibles. Le fond de concours attribué par le GRESIVAUDAN ne peut pas être supérieur à la part HT autofinancée par la commune.

DE C I D E

ARTICLE 1 : La commune de Crêts en Belledonne sollicite une aide financière auprès de la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour engager les études préalables à la mise en œuvre d'une desserte forestière dans le secteur nord du Crêt du Poulet

Coût total estimé des études : 1 934.50 EUR HT

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20211129-DEL-2021-0384-DE Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021 Envoyé en préfecture le 19/10/2021
Reçu en préfecture le 19/10/2021
Affiché le 
ID : 038-200055556-20211018-DEC_36_21-AR

Demande de subvention : 50 % du coût HT

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Crêts en Belledonne, le 18/10/2021

Le Maire
Youcef TABET



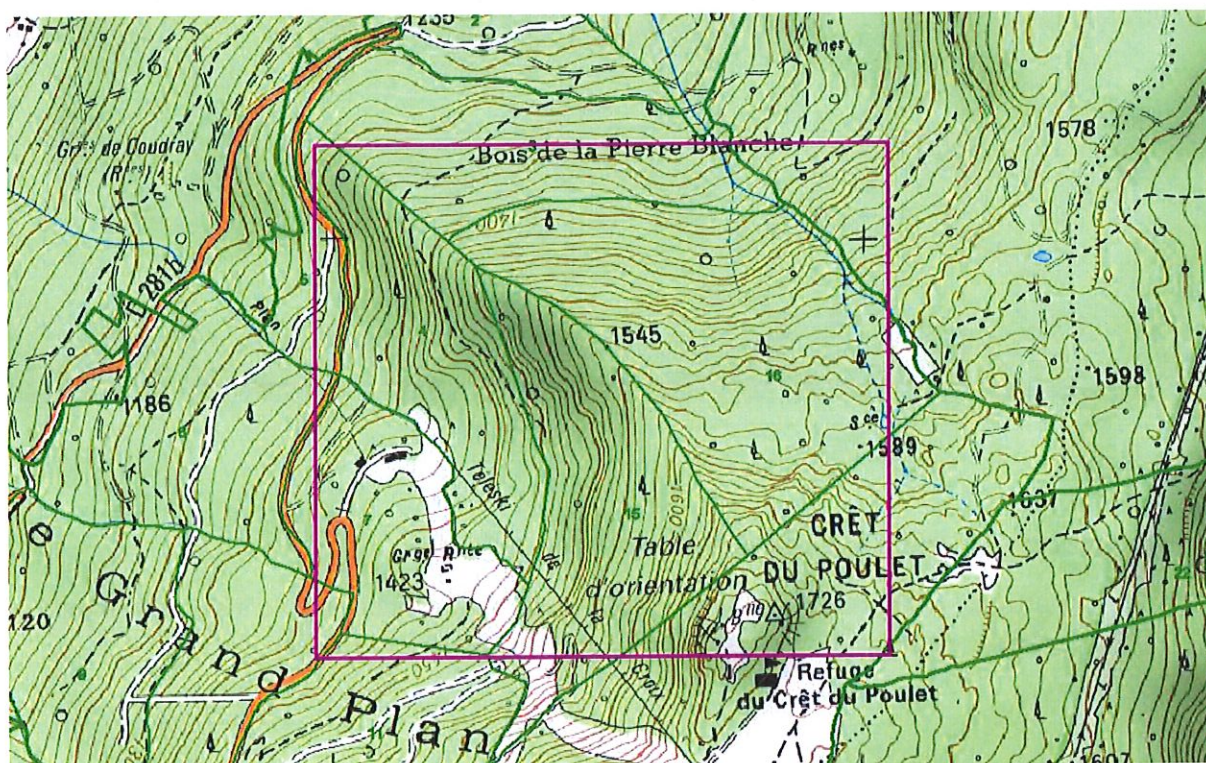
ELEMENTS DE CONTEXTE

Forêt Communale de Crêts en Belledonne

Projet de desserte sur les parcelles 4, 15 et 16 sur le versant Nord du Crêt du Poulet

La forêt communale de Crêts en Belledonne couvre plus de 468 ha. Elle relève du régime forestier et est à ce titre gérée par l'ONF.

Suite au renouvellement de l'aménagement forestier en 2017 approuvé par la commune et le préfet de région, et pour permettre de réaliser des opérations sylvicoles (coupes, travaux, aménagements divers), permettant une gestion durable sur cet espace, sur proposition de l'ONF, un nouveau projet de desserte forestière sur les parcelles 4, 15 et 16 sous le Crêt du Poulet est porté par la commune de Crêts en Belledonne.



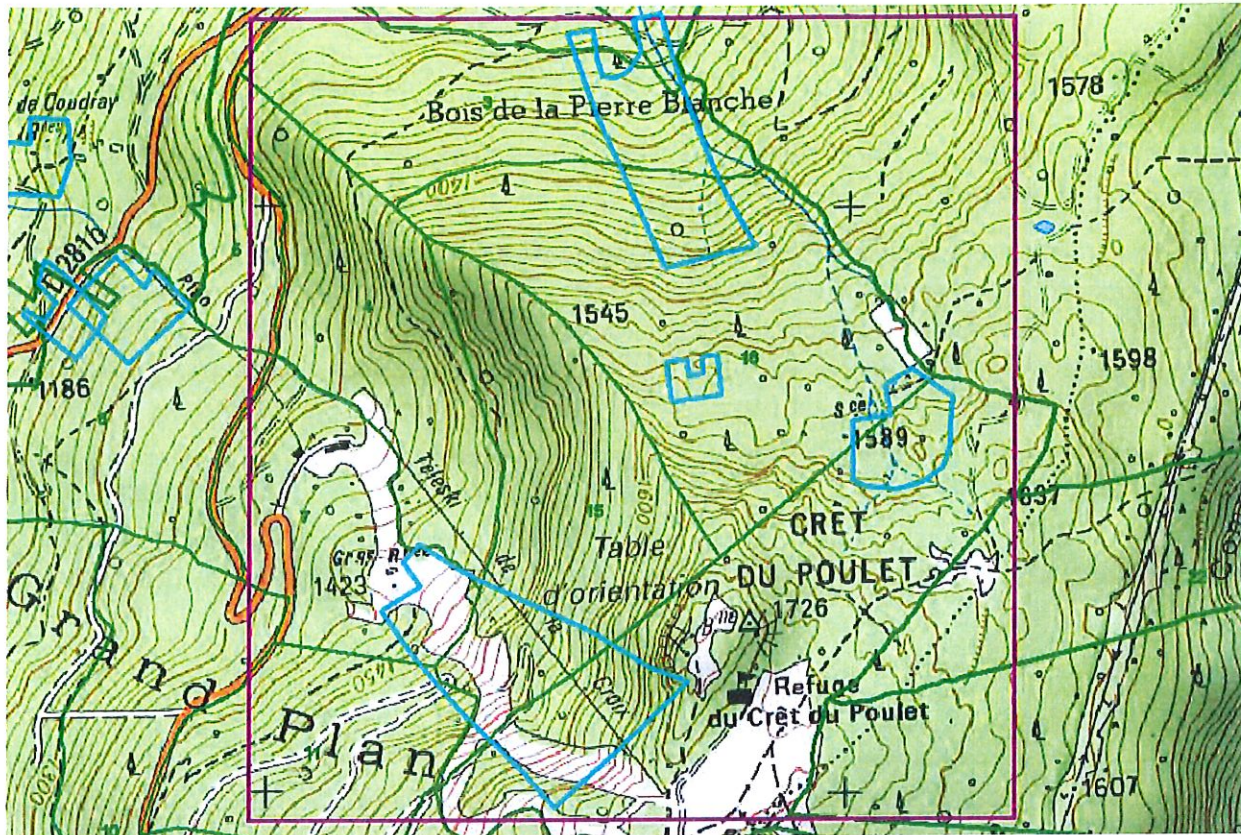
Cette zone est comprise entre 1350 et 1650 mètres d'altitude.

Nous observons différents types d'habitats :

- Une pessière issue de plantation sur la partie avale de la parcelle 4 à haute valeur productive (étage de la hêtraie-sapinière) avec une desserte à améliorer
- Une pessière naturelle acidiphile dans les parcelles 15 et 16, non desservie actuellement de qualité moyenne mais avec un bon potentiel à venir.
- Une Erablaie de montagne sur éboulis qui pourra peut-être être valorisée à terme
- Une tourbière boisée en périphérie du captage du crêt du poulet avec un intérêt patrimonial reconnu

Par ailleurs, il existe deux captages sur ce site avec réglementation spécifique (arrêtés spécifiques à l'appui et soumis à l'ARS et gérés par la COMCOM ou la commune) :

- Le captage du Grand Plan
- Le captage du Crêt du Poulet



Il est proposé d'améliorer la desserte sur ce massif pour deux raisons :

- Permettre de réaliser des opérations sylvicoles (récolte et renouvellement de peuplement)
- Accéder aux captages (travaux d'entretiens et de suivis), le cas échéant

Votre interlocuteur :
JEROME FEITH
Tél : 04 76 86 39 71
Mél : jerome.feith@onf.fr
Tél Portable : 06 70 88 72 86


N° DEC-21-881518-00453400 / 155751

Adresse de livraison principale Monsieur le Maire COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE PLACE DE LA MAIRIE 38830 CRETS EN BELLEDONNE	Adresse client Monsieur le Maire COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE PLACE DE LA MAIRIE 38830 CRETS EN BELLEDONNE
---	--

Forêt communale de CRÊT EN BELLEDONNE Objet de la prestation : Etude de faisabilité pour la création d'une desserte sur le canton du Crêt du Poulet	Coordonnées Client : SIRET : 20005555600019
---	---

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT
PRESTATIONS D'ETUDES ET DE SERVICES <input type="checkbox"/> Etude préalable / étude de faisabilité Etude de faisabilité pour la création d'une desserte sur le canton du Crêt du Poulet (Ref : 05-EDIV-EPRE00) Recherche d'un moyen de desservir le canton. Définition du tracé. Analyse environnementale. Estimation du coût (demande de devis : 2 si moins de 90K€ et 3 au-dessus).	1,00	U	1 934,50	20,00	1 934,50

TVA			Total HT	1 934,50 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	386,90 €
20,00%	1 934,50	386,90	Total TTC ⁽¹⁾	2 321,40 €

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. Cette offre est valable 3 mois Le 14/10/2021 Responsable de l'offre JEROME FEITH  OFFICE NATIONAL DES FORETS Agence Isère 9 Quai Créqui 38026 GRENOBLE CEDEX	Devis lu et accepté pour un montant de : 1 934,50 € HT 2 321,40 € TTC ⁽¹⁾ Transmis en retour à l'ONF pour exécution : A _____, le _____ (Signature nom, fonction)
---	--

- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
 - Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
 - Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(1) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

BANQUE DE France RC PARIS B 572104891 Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE: TRESORERIE D'ALLEVARD			
Identification nationale (RIB) :			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00419	C3840000000	36
Identification internationale :			
IBAN : FR76 3000 1004 19C3 8400 0000 036			
Identifiant Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCT			



Crèts de crèts en Belledune



Crêts en Belledonne, le 18 octobre 2021

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN
390, rue Henri Fabre
38926 CROLLES CEDEX

Objet :

Fonds de concours en faveur de l'accès à la ressource forestière
et au transport de bois.

Etudes de mise en œuvre d'une plage de dépôt dans le secteur de Morêt

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un dossier de demande de subvention concernant le fonds de concours en faveur de l'accès à la ressource forestière et au transport de bois.

Le projet porté par la collectivité vise à créer une place de dépôt afin d'organiser la desserte forestière dans le secteur de Morêt. La collectivité sollicite une aide financière pour engager les études préalables à la mise en œuvre de la place de dépôt. Le cout estimé des études s'élève à 6 825 € HT

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire


Youcef TABET

COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

DECISION DU MAIRE
(en vertu de l'article L 2122.22 du C.G.C.T)

OBJET : ORGANISATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DANS LE SECTEUR DE MORET- DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire de la commune de Crêts en Belledonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22 relatif à la délégation du Conseil Municipal.

Vu la délibération date du 11 juin 2020 relative aux délégations du Maire consenties par le Conseil Municipal

Le 31 mai 2021, le conseil communautaire a voté la création de deux fonds de concours à l'intention des communes en faveur de l'accès à la ressource forestière et au transport des bois :

- Un fond permettant d'intervenir sur les études préalables aux projets de création, réfection ou adaptation de dessertes forestières (routes, pistes, place de dépôt et de retournement en forêt)
- Un fond visant les expertises de portance de tronçons de routes communales et d'ouvrages d'art sur des itinéraires stratégiques de transport de bois ronds.

Le premier fond trouve un lien direct avec le projet porté par la commune de Crêts en Belledonne d'organisation de la desserte forestière dans le secteur de MORET, par la création d'une place de dépôt avec les objectifs de :

- Lever un conflit d'usage de la voirie communale
- Organiser durablement l'exploitation des bois en mettant à disposition un espace dédié et créé pour répondre aux exigences des conditions d'exploitations
- Structurer une desserte pour un secteur, avec des peuplements nécessitant des interventions sylvicoles (sanitaires, gestion durable) et dépourvu de place de dépôts

Ce fond de concours vise à soutenir les études préalables aux projets de création et d'adaptation de la desserte forestière portés par les communes, non subventionnées et hors mission régaliennne de l'ONF, à hauteur de 50 % des dépenses éligibles. Le fond de concours attribué par le GRESIVAUDAN ne peut pas être supérieur à la part HT autofinancée par la commune.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Crêts en Belledonne sollicite une aide financière auprès de la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour engager les études préalables à la mise en œuvre de la place de dépôt

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le

SLOW

ID : 038-200055556-20211012-DEC_31_21-AR

Coût total estimé des études : 6 825 EUR HT
Demande de subvention : 50 % du coût HT

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Crêts en Belledonne, le 12/10/2021

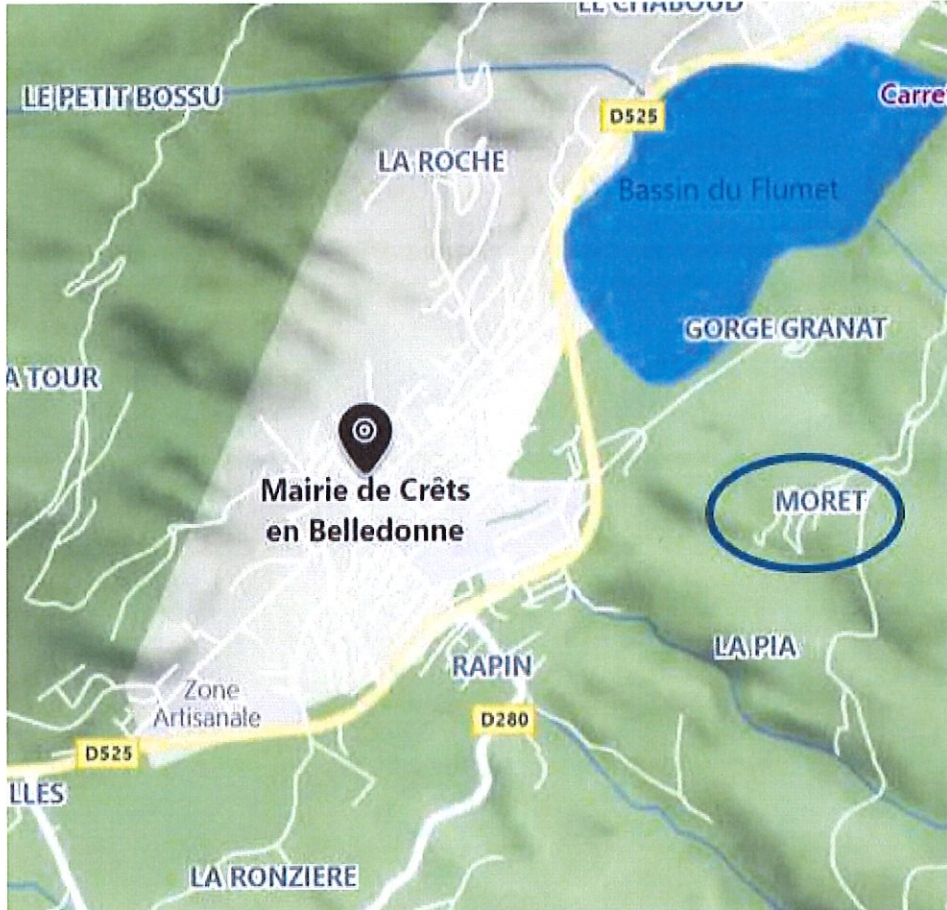
Le Maire
Youcef TABET



ELEMENTS DE CONTEXTE

Place de dépôt de MORET :

Localisation :



La partie forestière, comprise entre les lieux de MORET, LA PIA et de RAPPIN, est très peu desservie par des pistes de débardages au gabarit pour permettre l'accès aux tracteurs forestiers actuels.

Beaucoup de dessertes sur ces secteurs ont été calibrées pour les débardages pratiqués autrefois, à l'aide de la traction animale et donc ne présentant pas le gabarit pour le matériel actuel.

Un seul chemin présente les caractéristiques pour permettre le débardage des bois dans ce secteur, sur une grande partie de son linéaire : le chemin rural qui relie MORET à LA PIA. La sortie de ce chemin coté MORET a été déviée dans des parcelles privées pour permettre la liaison avec la voirie communale.

Au débouché de ce chemin, coté MORET, aucun chargeoir, aucune place de dépôt est structurée pour recevoir les bois. Le dépôt des bois se fait après avoir traversé une voirie communale, pour entreposer péniblement l'équivalent d'un, voire deux chargements de grumier, en contre bas de cette voirie contre le peuplement forestier d'un propriétaire en contre bas de celle-ci.

De fait, un conflit d'usage de la voirie communale surgit dès qu'une exploitation forestière débute. Cette voirie desservant une zone d'habitation en contre bas.

Pour résoudre durablement ce point noir, la commune s'est portée acquéreuse des terrains privés sur lesquels la « déviation » du chemin de la PIA s'est organisée.

Le projet consiste donc, à la création d'un chargeoir dans les parcelles en acquisition par la commune pour créer un chargeoir hors de la voirie communale, et d'intégrer dans le domaine communal la « déviation » organisée pour l'usage de débardage.

Par ailleurs, cette desserte est indispensable pour permettre une gestion durable des forêts dans un secteur où les peuplements arrivent à maturité et pour répondre à la nécessité d'intervention pour raisons sanitaires (apparition de bois scolytés...)

BANQUE DE France RC PARIS B 572104891 Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE: TRESORERIE D'ALLEVARD			
Identification nationale (RIB) :			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00419	C384000000	36
Identification internationale :			
IBAN : FR76 3000 1004 19C3 8400 0000 036			
Identifiant Swift de la BDF (BIC) : BDFEFRPPCT			



Crêts en Belledune



Alpes Conseils Aménagements

Réf : Etude pour réalisation d'un chargeoir
Moret - Crêts-en-Belledonne

Affaire suivie par : Vincent LAIGROZ

Portable : 06 08 02 65 15

Courriel : contact-aca@orange.fr
2021

Commune de CRÊTS-EN-BELLEDONNE
Mairie
38830 CRÊTS-EN-BELLEDONNE

A CRÊTS-EN-BELLEDONNE, le 04 Octobre 2021

DEVIS – 2110-065-TO

Description	Quantité	Montant HT
A – Plan topographique Relevé topographique des dessertes existantes au droit du projet, des emprises des futurs terrassements et du passage au-dessus du ruisseau de Chante Louise Calage en système de coordonnées RGF93 CC45 et NGF IGN69 Report sur plan topographique informatisé version .dwg Autocad 2020 et transmission en version informatique (.dwg et .pdf)	1 Forfait	1625,00 €
B – Etude préliminaire Recherche des implantations et des cheminements des ouvrages Propositions d'aménagements Identification des contraintes physiques, économiques et environnementales à partir des documents de base et réglementaires remis par le maître d'ouvrage	1 Forfait	780,00 €
C – Etude d'avant-projet sommaire Confirmer la faisabilité de la solution retenue et en déterminer les principales caractéristiques Vérifier sa compatibilité avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations Esquisse des aménagements Estimation du coût prévisionnel des travaux	1 Forfait	1300,00 €
D – Dossier de déclaration Loi sur l'Eau Rédaction du formulaire de déclaration 3.1.5.0 Constitution des pièces annexes et graphiques	1 Forfait	1560,00 €



Alpes Conseils Aménagements

E – Dossier de demande de subvention FEADER

1 Forfait

1560,00 €

Rédaction du formulaire de demande de subvention (hors recherche informations sur peuplements forestiers desservis)

Constitution des pièces annexes et graphiques

Total H.T.	6825,00 €
T.V.A. 20 %	1365,00 €
TOTAL T.T.C.	8190,00 €

NOTA : Toutes missions supplémentaires non stipulées dans le présent devis feront l'objet d'une plus-value à définir à la commande. Modalité de règlement : facturation à terminaison. Si notre offre vous agréee, nous vous prions de bien vouloir nous retourner le devis, daté et signé avec la mention "Lu et approuvé, bon pour commande".

Vincent LAIGROZ, Gérant

Alpes Conseils Aménagements
756, Route du Levet
38830 Crêts-en-Belledonne
SIRET : 88009193900012 - APE: 7112B



CONVENTION

Fonds de concours à la commune de Crêts en Belledonne pour des études préalables à la réalisation d'une desserte forestière sur les parcelles 4, 15 et 16 – secteur nord Crêts du Poulet

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération n°DEL-2021-0154 en date du 31
mai 2021

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de CRETS EN BELLEDONNE,
dont le siège est situé Mairie, 38830 Crêts-en-Belledonne
Représentée par son Maire, **M. Youcef TABET**
agissant en vertu de la délibération n°36/2021 en date du 18 octobre
2021.

Ci-après dénommée la commune.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2021 de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la nouvelle politique forestière approuvées par délibérations en dates du 23 septembre et du 29 novembre 2019,
Vu la délibération n°DEL-2021-0154 en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour l'accès à la ressource forestière et le transport des bois,
Vu le courrier du Maire de la commune de Crêts-en-Belledonne en date du 18 octobre 2021 sollicitant un fonds de concours forêt pour des études préalables à la réalisation d'une desserte forestière dans le secteur nord du Crêt du Poulet,
Vu la décision du Maire de Crêts-en-Belledonne N°36-2021 sollicitant un financement de la communauté de communes Le Grésivaudan, en date du 18 octobre 2021

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur de l'accès à la ressource forestière et du transport des bois. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de fonds de concours pour la création, la réfection ou l'adaptation de dessertes forestières.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Crêts-en-Belledonne pour des études préalables à la mise en œuvre d'une desserte forestière sur les parcelles 4, 15 et 16 dans le secteur nord du Crêt du Poulet.

Article 2 : Contenu de l'opération

Le projet de desserte fait suite au renouvellement de l'aménagement forestier en 2017 approuvé par la commune et le préfet de région. Il a pour objectif de :

- Permettre de réaliser des opérations sylvicoles (récolte et renouvellement de peuplement),
- Accéder aux 2 captages d'eau potable situés sur les parcelles (travaux d'entretien et de suivi).

Les études préalables consistent à la recherche du meilleur tracé, à une analyse de l'impact environnemental, à l'estimation du coût du projet et au montage du dossier de demande de subvention d'investissement auprès de la DDT.

Le budget total de l'opération est estimé à 1934,50€ HT.

Article 3 – Modalités financières

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune de Crêts en Belledonne dans cette opération à hauteur de 50 % des dépenses HT, soit 967,25 € selon le plan de financement suivant :

Poste de dépense	Montant en € HT	Financeurs	Montant sollicité en € HT	Taux
Etudes préalables à la réalisation de la desserte sur les parcelles 4, 15, 16 – secteur Crêts du Poulet	1934,50	CC Le Grésivaudan Fonds de concours commerce	967,25	50%
		Autofinancement	967,25	50%
TOTAL	1934,50 € HT	TOTAL	1934,50 € HT	100%

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris un acompte de 50%, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50% en début d'opération ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du projet.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de 50% de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des études définies à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé dans l'année suivant la notification de l'attribution du fonds de concours.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 6 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai

de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 7 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de
communes Le Grésivaudan**

**Pour la commune de CRETS-
EN-BELLEDONNE**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Youcef TABET**



CONVENTION

Fonds de concours à la commune de Crêts en Belledonne pour des études préalables à la réalisation d'une place de dépôt – secteur MORÊT

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **M. Henri BAILE**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,
agissant en vertu de la délibération n°DEL-2021-0154 en date du 31
mai 2021

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de CRETS EN BELLEDONNE,
dont le siège est situé Mairie, 38830 Crêts-en-Belledonne
Représentée par son Maire, **M. Youcef TABET**
agissant en vertu de la délibération n°31/2021 en date du 18 octobre
2021.

Ci-après dénommée la commune.

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2021 de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu les orientations et les ambitions à l'horizon 2030 de la nouvelle politique forestière approuvées par délibérations en dates du 23 septembre et du 29 novembre 2019,

Vu la délibération n°DEL-2021-0154 en date du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour l'accès à la ressource forestière et le transport des bois,

Vu le courrier du Maire de la commune de Crêts-en-Belledonne en date du 18 octobre 2021 sollicitant un fonds de concours forêt pour des études préalables à la réalisation d'une place de dépôt dans le secteur de Morêt,

Vu la décision du Maire de Crêts-en-Belledonne N°31-2021 sollicitant un financement de la communauté de communes Le Grésivaudan, en date du 18 octobre 2021

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur de l'accès à la ressource forestière et du transport des bois. Ce soutien se traduit, entre autre, par l'attribution de fonds de concours pour la création, la réfection ou l'adaptation de dessertes forestières.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Crêts-en-Belledonne pour des études préalables à la mise en œuvre d'une place de dépôt dans le secteur de Morêt.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'enjeu de desserte forestière est fort sur ce secteur pour permettre la mobilisation des bois avec une double urgence : des peuplements à maturité et des attaques parasitaires (scolytes).

La mobilisation des bois est par ailleurs très contrainte sur ce secteur avec des conflits d'usage sur une voirie communale desservant une zone d'habitation. Les études comprennent la réalisation d'un plan topographique, de recherche des implantations et des cheminements d'ouvrages, d'identification des contraintes physiques, économiques et techniques, d'esquisse des aménagements, d'estimation des coûts prévisionnels, de constitution du dossier de déclaration Loi sur l'eau et du dossier de demande de subvention FEADER.

Le budget total de l'opération est estimé à 6 825 € HT.

Article 3 – Modalités financières

Par délibération n°....., Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune de Crêts en Belledonne dans cette opération à hauteur de 50 % des dépenses HT, soit 3 412,50 € selon le plan de financement suivant :

Poste de dépense	Montant en € HT	Financeurs	Montant sollicité en € HT	Taux
Etudes préalables à la réalisation d'une place de dépôt – secteur MORËT	6825	CC Le Grésivaudan Fonds de concours commerce	3412,50	50%
		Autofinancement	3412,50	50%
TOTAL	6825 € HT	TOTAL	6825 € HT	100%

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

Ce fonds de concours, y compris un acompte de 50%, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50% en début d'opération ;
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du projet.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de 50% de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des études définies à l'article 2 de la présente convention.

La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé dans l'année suivant la notification de l'attribution du fonds de concours.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 6 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 7 : Litiges - attribution de compétence

Les parties s'engagent préalablement à la saisine du Tribunal administratif de Grenoble, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de
communes Le Grésivaudan**

**Pour la commune de CRETS-
EN-BELLEDONNE**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Youcef TABET**